

# Comment vous le SANTÉ ?

#4



La newsletter qui a du nez... 😊

## 100% SANTÉ : MONSTREZ-MOI OÙ ON EN EST ?

Mon cher JEN/Mi<sup>2</sup>, arrivés en 2020,  
je crois qu'un petit point d'étape sur  
le 100% santé s'impose !

TOOOUTAFÉÉÉ...  
Tyéri !



Que s'est-il passé **au 1er janvier 2020** pour **les 3 postes concernés par la réforme** ?

## En optique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, **la réforme du 100% santé est en place pour l'optique.**

Cela se caractérise notamment par la distinction (aussi bien pour les verres que pour les montures) des produits de :

- **Classe A** : Reste à charge 0, avec des Prix Limites de Vente (**PLV**)
- **Classe B** : Prise en charge partielle, avec des prix libres

De nouvelles corrections et de nouveaux actes ont également été créés.

En voici quelques exemples :



Exemples de Tarifs adultes			
		PLV	BRSS *
Classe A	Verres unifocaux dont la sphère est de -4,00 à -6,00 ou +4,00 à +6,00	<b>47,50 € par verre</b>	<b>14,25 € par verre</b>
	Verres progressifs dont la sphère est de -2,00 à -4,00 ou +2,00 à +4,00 et le cylindre < 4	<b>95,00 € par verre</b>	<b>28,50 € par verre</b>
	Monture	<b>30,00 €</b>	<b>9,00 €</b>
Classe B	Verres + monture	<b>Pas de PLV</b>	<b>0,15 €</b>

\* BRSS = Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en place de **la réforme du 100% santé pour le dentaire est partiellement en place** (uniquement pour une partie des couronnes fixes, couronnes transitoires, inlay core et bridges).

On distingue désormais 3 paniers :

- **100% santé** : Reste à charge 0, avec des Honoraires Limites de Facturation
- **Maîtrisé** : Prise en charge partielle, avec des Honoraires Limites de Facturation (**HLF**)
- **Libre** : Prise en charge partielle, avec des prix libres

De nouveaux soins et actes ont également été créés.

En voici quelques exemples :



	Dents *	HLF	BRSS	Panier
Couronne dentaire céramo-métallique	I, C, PM1	500,00 €	120,00 €	100% santé
	PM2	550,00 €	120,00 €	Maîtrisé
	M	Pas d'HLF	107,50 €	Libre
Couronne dentaire céramique-monolithique zircone	I, C, PM	440,00 €	120,00 €	100% santé
	M	440,00 €	120,00 €	Maîtrisé
Inlay-core	-	175,00 €	90,00 €	100% santé
	-	175,00 €	90,00 €	Maîtrisé
	-	Pas d'HLF	90,00 €	Libre

\* I = Incisives, C = Canines, PM (1 et 2) = Pré-molaires (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>), M = Molaires

**CSS**

**À noter** : Pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire, les HLF sont différents.

## En audiologie

Pour les  $\leq 20$  ans, la réforme 100% santé est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, **pour les > 20 ans, la réforme du 100% santé n'est pas encore en place, mais le reste à charge a diminué**, grâce à la baisse des Prix Limites de Vente (PLV) et la hausse de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale.

Rappelons que l'on distingue en audiologie 2 paniers :

- **Classe I** : Reste à charge 0 (mais prise en charge encore partielle en 2020 pour les > 20 ans), avec des prix limites de vente
- **Classe II** : Prise en charge partielle, avec des prix libres



En voici quelques exemples :

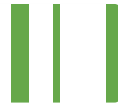
Équipement de Classe I (Panier 100% santé)					
Pour les $\leq 20$ ans			Pour les > 20 ans		
100% Santé effectif, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 :			100% Santé non effectif, mais prévu pour 2021 :		
	01/01/2020	01/01/2021		01/01/2020	01/01/2021
PLV :	1400 €	1400 €	PLV :	1100 €	950 €
BRSS :	1400 €	1400 €	BRSS :	350 €	400 €

Équipement de Classe II (Panier Libre)					
Pour les $\leq 20$ ans			Pour les > 20 ans		
Pas de changement, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 :			Augmentation de la BRSS, échelonnée jusqu'en 2021 :		
	01/01/2020	01/01/2021		01/01/2020	01/01/2021
PLV :	Libre	Libre	PLV :	Libre	Libre
BRSS :	1400 €	1400 €	BRSS :	350 €	400 €

CSS

**À noter** : Pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire, les PLV sont différents.

## En route vers la fin du remboursement



Le **taux de remboursement** par le Régime Obligatoire (RO) des **médicaments homéopathiques** était jusqu'alors de **30%**, laissant une participation à l'assuré de l'ordre de 70% prise en charge par les Organismes Complémentaires (OC).

La Ministre de la santé, **réfractaire au remboursement de ce type de spécialités**, a saisi la **Haute Autorité de Santé (HAS)** le 27 mars 2019 pour se prononcer sur le bien-fondé de la prise en charge par l'assurance maladie des médicaments homéopathiques.

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Le **26 juin 2019**, la HAS a rendu un **avis défavorable au maintien du remboursement** :

“ « *L'efficacité thérapeutique des préparations homéopathiques n'est pas établie* », « *absence d'intérêt établi pour la santé publique* », adapter « *le niveau de participation des assurés (...) à leur apport thérapeutique réel* » ”



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- ▶ le taux de remboursement RO est passé à 15%
- ▶ la prise en charge par les OC (si prévue) s'élève à 85%

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :** il n'y aura plus **aucune prise en charge RO**

## DIMINUTION DU TAUX DE REMBOURSEMENT EN HOMÉOPATHIE



## PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

### Disparition de la notion d'ayant droit majeur

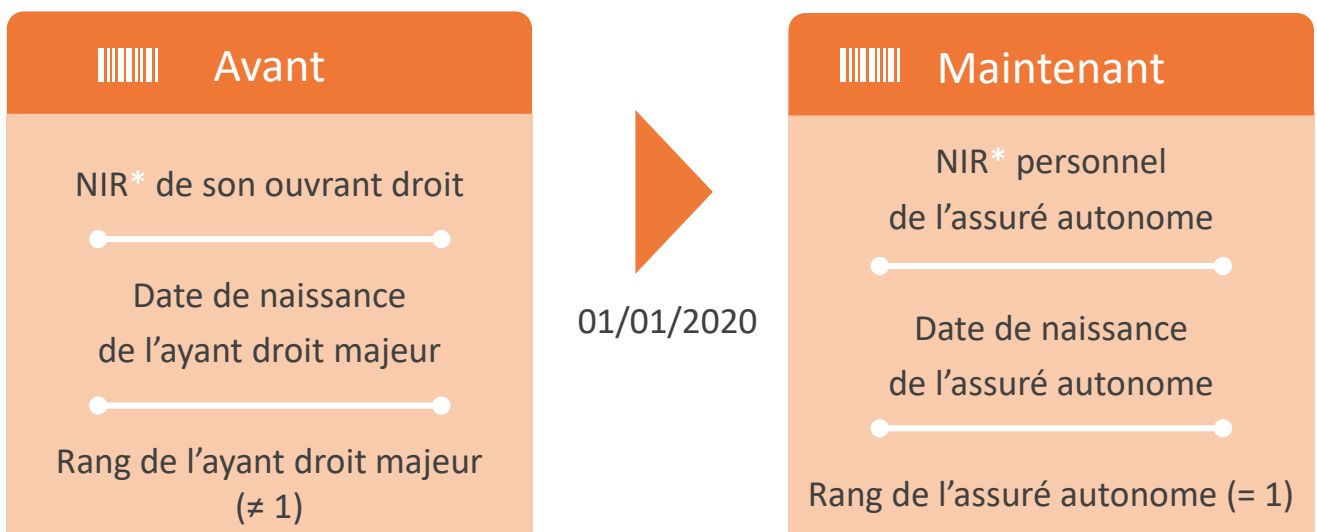


Avec la mise en place de la **PUMA**, l'ambition était que **toute personne majeure** ait vocation à **être assurée à titre personnel** (au titre du critère d'activité ou de celui de résidence stable et régulière) et **bénéficier d'une gestion individualisée et continue tout au long de sa vie**, quels que soient ses changements de statut professionnel, familial ou géographique en France.

Depuis le **1er janvier 2020**, c'est désormais chose faite. La **notion d'ayant-droit** est à présent **réservée aux enfants mineurs qui n'exercent pas d'activité professionnelle**.

## Nouvelles modalités d'identification

De **nouvelles modalités d'identification** de l'ex-ayant-droit majeur (devenu **assuré autonome**) ont été mises en place dans les systèmes informatiques des **régimes d'assurance maladie de base**, et des **régimes d'assurance maladie complémentaire** :



\* NIR = Numéro d'Inscription au Répertoire, communément appelé « Numéro de Sécurité Sociale »

### Zoom sur la notion de rang

*Le rang est la « qualité de bénéficiaire » de la personne (1 = assuré, 2 = conjoint et assimilé, ...)*

*Ainsi, suite à la mise de place de la PUMA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les ex-ayants-droit majeurs (par exemple le conjoint d'un assuré autonome, donc de rang 2) sont désormais passés au rang 1 (= « assuré »).*

## Autonomie et confidentialité

Conséquences pour l'ex-ayant-droit majeur (devenu **assuré autonome**) :



**Remboursements** de l'assuré sur son propre compte bancaire



Réception des **décomptes de remboursements individuels**



**Compte AMELI** personnel

**NE CHERCHEZ PLUS VOTRE AYANT DROIT MAJEUR !  
PUMA EST PASSÉ PAR LÀ...**

**DISPARU**



**AYANT DROIT MAJEUR**

burp...

